

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-112

Objet : Commande Publique – Marché n°2025-2-N – Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence : maîtrise d’œuvre pour la construction de la médiathèque intercommunale de Tournon-sur-Rhône – signature du marché avec le lauréat du concours

Le Président de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo

Vu l’arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-6 ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d’Agglomération au Président ;

Vu la délibération n°2023-518 du conseil d’agglomération du 20 septembre 2023 :

- approuvant le programme fonctionnel et technique ainsi que l’enveloppe financière prévisionnelle de l’opération pour la construction de la médiathèque intercommunale de Tournon-sur-Rhône
- Autorisant le lancement d’un concours restreint de maîtrise d’œuvre sur « esquisse + » en vue de désigner une équipe de maîtrise d’œuvre
- Autorisant la signature du marché public de maîtrise d’œuvre avec le lauréat du concours

Vu le procès-verbal du jury du concours en date du 25 janvier 2024 et la liste des candidats admis à concourir fixée par le Président ;

Vu l’avis motivé du jury de concours qui s’est réuni le 24 septembre 2024, déterminant le classement des trois projets ;

Vu la décision du Président n°2024-603 en date du 14 octobre 2024 désignant les co-lauréats du concours restreint de maîtrise d’œuvre représentés par :

- **GROUPEMENT MARS Architectes (mandataire)**/Batiserf / Studis ingénierie / C2P Ingénierie / Milieu studio / Amplitude Conseil / Champ Libre / Travaux-Pratiques
- **GROUPEMENT SARL COULON & ASSOCIÉS (mandataire)** / Batiserf / Elithis / BET GILBERT JOST / E3 ECONOMIE / Euro Sound Project / KUBLER Bruno / BET LAMOUR

Considérant que suite à la désignation des co-lauréats du concours de maîtrise d’œuvre, une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence a été ouverte le 18 octobre 2024 en invitant les co-lauréats à une phase de négociation ;

Considérant que les co-lauréats ont été invités à remettre leurs offres finales le 16 janvier 2025 via le profil acheteur AWS ;

Considérant l'analyse des offres négociées au regard des critères de jugement, l'offre du groupement **MARS Architectes (mandataire)/Batiserf / Studis ingénierie / C2P Ingénierie / Milieu studio / Amplitude Conseil / Champ Libre / Travaux-Pratiques** est économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 - De conclure et signer le marché relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la médiathèque intercommunale de Tournon-sur-Rhône avec le **groupement MARS Architectes (mandataire)/Batiserf / Studis ingénierie / C2P Ingénierie / Milieu studio / Amplitude Conseil / Champ Libre / Travaux-Pratiques** situé 171 RUE SAINT MAUR - 75011 PARIS 11

Article 2 - Le marché est conclu pour les montants suivants :

- Pour la mission de base (ESQ+, APS, APD, PRO, AMT, EXE1, VISA, DET et AOR) : un taux de rémunération de 15.24 % sur la base de l'enveloppe prévisionnelle des travaux d'un montant de 4 760 000 € HT **soit un forfait provisoire de rémunération d'un montant de 725 640 € HT soit 870 768 € TTC.**

- Pour la mission complémentaire coordination sécurité incendie (SSI) : un forfait définitif de 6 000 € HT soit 7 200 € TTC.

- Pour la mission complémentaire études de synthèse (SYNTH) : un forfait définitif de 48 000 € HT soit 57 600 € TTC.

- Pour la mission complémentaire signalétique (SIGNA) : un forfait définitif de 46 600 € HT soit 55 920 € TTC.

- Pour la mission complémentaire mesures acoustiques de réception (ACOUSTIQUE) : un forfait définitif de 1 800 € HT soit 2 160 € TTC.

- Pour la mission complémentaire conception d'aménagements intérieurs et de mobilier (MOBILIER) : un forfait définitif de 30 000 € HT soit 36 000 € TTC.

- Pour la mission complémentaire suivi exploitation de 2 ans (EXPLOITATION) : un forfait définitif de 38 515 € HT soit 46 218 € TTC.

Article 3 – Le marché débute à compter de sa notification jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement applicable aux marchés de travaux.

La durée globale prévisionnelle de la mission de maîtrise d'œuvre est de 60 mois (GPA et mission de suivi-exploitation comprises).

Article 4 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 5 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 21/02/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo